

Programme ASTRA

Nous travaillons de concert avec vous
pour faire progresser vos affaires



APERÇU À L'INTENTION DU CONSEILLER

Pour vous aider à répondre aux besoins d'assurance-vie de vos clients

L'Entente relative à la réduction automatique de la table des risques aggravés (ASTRA) permet à la Canada-Vie^{MC} d'offrir aux clients une réduction potentielle de leur surprime individuelle. Les clients présentant un risque aggravé aux termes d'une protection d'assurance-vie pourraient y être admissibles.

Au cours du processus de tarification, un tarificateur pourrait déterminer que la compagnie doit exiger une prime plus élevée d'un particulier en raison de certains troubles médicaux ou de ses choix de style de vie. En pareil cas, le tarificateur applique généralement une surprime. Un risque ordinaire correspond à un risque de mortalité de 100 pour cent.

Exemples de réduction de la surprime

Surprime avant ASTRA (déterminée par la tarification)	Réduction de la surprime	Surprime après ASTRA
125 %	Réduction de 25 %	100 %
150 %		125 %
175 %		150 %
200 %	Réduction de 50 %	150 %
225 %		175 %
250 %	Réduction de 75 %	175 %
275 %		200 %
300 %	Réduction de 100 %	200 %
325 %		225 %
350 %	Réduction de 125 %	225 %
375 %		250 %
400 %	Réduction de 150 %	250 %
425 %		275 %
450 %	Réduction de 175 %	275 %
475 %		300 %
500 %	Réduction de 200 %	300 %

Caractéristiques du programme ASTRA

Application du programme ASTRA aux produits de la Canada-Vie

Type de produit	Offert à l'établissement	Offert à la transformation
Assurance Vie universelle	Oui	s. o.
Assurance-vie avec participation	Oui	s. o.
Assurance-vie temporaire Simplicité privilégiée ^{MC} – Temporaire 10 ans	Non	Oui*
Assurance-vie temporaire Simplicité privilégiée ^{MC} – Temporaire 20 ans	Non	Oui*

*Pour ce qui est des polices d'assurance temporaire établies après le 21 janvier 2013, le programme ASTRA n'est pas offert à la transformation lorsque la police d'assurance temporaire initiale est réassurée à 100 pour cent. Toutes les autres polices d'assurance-vie temporaire transformables en vigueur et les polices assorties de l'option Majoration de la protection sont admissibles au programme ASTRA au moment de la transformation, à condition que celui-ci soit toujours en vigueur à ce moment. Les conditions régissant le programme ASTRA en vigueur au moment de la transformation sont utilisées pour déterminer la réduction de la surprime.

Transformation d'une assurance-vie temporaire

- La transformation est effectuée d'après l'âge atteint sur la base de la surprime initiale déterminée au moment de l'établissement.
- Les règles du programme ASTRA ne s'appliquent pas aux polices réassurées à 100 pour cent.
- Les polices d'assurance-vie temporaire transformables et les polices assorties de l'option Majoration de la protection sont admissibles au programme ASTRA au moment de la transformation, à condition que celui-ci soit toujours en vigueur à ce moment.
- Les conditions régissant le programme ASTRA en vigueur au moment de la transformation sont utilisées pour déterminer la réduction de la surprime.

Renseignements généraux sur le programme

- S'applique seulement aux surprimes médicales permanentes.
- Ne s'applique pas aux surprimes fixes ou temporaires.
- Ne s'applique pas aux avenants d'assurance-vie temporaire. Par exemple, lorsque le programme ASTRA s'applique à un régime de base d'assurance-vie permanente auquel un avenant d'assurance-vie temporaire est ensuite greffé, la Canada-Vie établit un avenant d'assurance-vie temporaire en fonction de la surprime initiale.
- La disponibilité des avenants et des garanties est fonction de la surprime initiale.

- Le programme ASTRA n'est pas offert lorsque le réassureur prend en charge la totalité (100 pour cent) du risque. Cela peut se produire lorsqu'une affaire présente un risque aggravé et qu'un réassureur fournit un meilleur taux.
- Les seules restrictions quant à l'âge sont celles qui s'appliquent à chaque produit individuel.

Montants de protection

- Aucun minimum ne s'applique au capital assuré ni au montant de la prime aux fins d'admissibilité.

Toute personne assurée aux termes d'une des options de protection suivantes est admissible au programme.

- Assurance sur une tête
- Assurance conjointe payable au premier décès
- Assurance conjointe payable au dernier décès

ASTRA – un programme de réduction de la surprime qui diminue le coût d'assurance-vie des personnes qui présentent un risque aggravé.



Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des produits de la Canada-Vie, visitez notre site Web destiné aux conseillers à l'adresse <https://repnet1.canadalife.com> ou communiquez avec votre AGD, votre bureau local ou le centre de marketing régional de la Canada-Vie le plus près de chez vous :

Colombie-Britannique.....1 800 663-0413

Prairies.....1 888 578-8083

Ontario1 877 594-1100

Région de l'Est1 800 361-0860

Ensemble, on va plus loin^{MC}